

## Circulation différenciée due à la pollution : l'UNSA proactive !

La SNCF est une entreprise qui ne s'arrête jamais. 24h/24, 7j/7 et 365j/an des cheminotes et des cheminots y travaillent dans des ateliers, postes, gares, etc... et n'ont d'autre choix que de prendre leur voiture pour se rendre à leur travail et le quitter. Pour beaucoup, ce travail posté est une contrainte. La circulation différenciée les jours de pic de pollution en est une supplémentaire.



En effet dès le passage à un niveau d'alerte pollution, la restriction de circulation s'applique sur un périmètre comprenant une grande partie de la métropole lyonnaise (carte au dos). Seuls les véhicules possédant un certificat Crit'Air pourront circuler dans le périmètre. Toutefois, en fonction de l'intensité de l'épisode de pollution, la mesure pourra, dès le premier jour, être plus restrictive en interdisant la circulation aux véhicules équipés d'un certificat Crit'Air 4 et 5 voire aux véhicules équipés de vignettes Crit'Air 3. En cas d'aggravation du pic de pollution, la circulation pourrait encore restreindre le nombre de classes autorisées à circuler.

- Dans ces conditions, comment se rendre à son travail lorsqu'on n'a pas d'autre choix que de venir avec son véhicule personnel tout en évitant une amende de 135€ ?

**Des dérogations existent et l'UNSA Ferroviaire a été PROACTIVE en interpellant les différentes directions impactées.**

Nous avons obtenu que les établissements qui ne l'avaient pas encore fait, fournissent aux agents qui en auraient besoin, une attestation stipulant les heures de prise ou de fin service en dehors des heures de circulation des transports en commun conformément à l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-03-005.

*N'hésitez pas à vous rapprocher de votre manager  
ou de votre contact UNSA !*



**UNSA-FERROVIAIRE RHONE-ALPES**  
45, rue Ste Geneviève - Le Polaris 1 - 69006 LYON  
[ur.lyon@unsa-ferroviaire.org](mailto:ur.lyon@unsa-ferroviaire.org)



